



2022/1219/A

## LE MAIRE DE MONTBRISON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants ainsi que R2122.8,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

**Vu** le procès-verbal d'élection de M. Pierre CONTRINO en tant qu'adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2020/505/A du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction à M. Pierre CONTRINO en matière d'urbanisme et de bâtiments communaux ainsi que les délégations de signature afférentes ;

**Vu** l'arrêté n°2020/587/A du 17/06/2020 portant déport de M. Pierre CONTRINO sur les procédures d'urbanisme portées par l'étude notariale des Comtes de Forez ;

Considérant que M. Pierre CONTRINO ne travaille plus pour ladite étude notariale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté de déport susmentionné est abrogé.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 28/09/2022

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Sous-Préfet de Montbrison.

Le 28/09/2022

Christophe BAZILE,



Maire de Montbrison

Président de Loire Forez agglomération